



Un an de vaccination obligatoire pour les veaux destinés à la vente, et maintenant ?

Depuis le 1er juillet 2025, les exigences d'AQ-Viande Suisse prévoient que les veaux destinés à la vente doivent obligatoirement être vaccinés contre la grippe des veaux sur leur exploitation de naissance, au moins 14 jours avant leur déplacement, puis recevoir une deuxième vaccination sur l'exploitation d'engraissement.

Quelles sont, à ce jour, les premières expériences et les résultats disponibles ? Et comment cette démarche doit-elle se poursuivre ? La Task Force « Santé des veaux », composée de représentants de la branche, suit la mise en œuvre de près et de manière intensive. Elle fait le point sur les premières expériences et apporte des réponses aux principales questions.



Pourquoi cette obligation a-t-elle été introduite ?

Parce qu'un grand nombre de veaux destinés à l'engraissement développent des infections respiratoires, communément appelées « grippe des veaux », peu après leur arrivée dans l'exploitation. Malgré les traitements antibiotiques, certains cas évoluent sévèrement et peuvent entraîner la mort des animaux. Une bonne prévention permet de réduire ce risque. La vaccination contre la grippe des veaux constitue à cet égard une mesure préventive dont l'efficacité est démontrée.



Comment l'obligation de vaccination a-t-elle été mise en œuvre ?

De manière plutôt positive : en 2025, les vétérinaires ont délivré nettement plus de vaccins aux agriculteurs qu'auparavant. Cette évolution reste toutefois contrastée selon les régions, avec une progression sensiblement moins marquée en Suisse romande qu'en Suisse orientale.



L'obligation de vaccination a-t-elle déjà permis d'améliorer la santé des veaux ?

Les retours du terrain sont contrastés. Certaines exploitations d'engraissement constatent que les veaux rencontrent effectivement moins de problèmes de santé au cours des premières semaines. Les vétérinaires d'exploitation rapportent également que, lorsque des problèmes sanitaires surviennent, ils peuvent souvent être maîtrisés plus rapidement. Un intégrateur fait par ailleurs état d'une diminution notable des pertes. Les données du SI-ABV montrent également une baisse de l'utilisation d'antibiotiques dans l'engraissement entre 2024 et 2025. Toutefois, certains engraisseurs indiquent ne pas avoir constaté de diminution de la fréquence des maladies respiratoires chez les veaux. Il est important que la vaccination soit réalisée suffisamment à l'avance : lorsque les veaux sont vaccinés trop peu de temps avant leur déplacement, la protection peut être insuffisante au moment de leur arrivée dans l'exploitation d'engraissement.



Comment expliquer ces impressions divergentes ?

Très simplement : dès le début, il a toujours été clairement indiqué qu'un effet durable de la vaccination ne pouvait être attendu que si nettement plus de 80 % des veaux destinés à l'engraissement étaient correctement vaccinés avant leur arrivée dans l'exploitation d'engraissement. C'est seulement avec une couverture vaccinale suffisamment élevée qu'une immunité de troupeau peut être obtenue. Cette proportion de veaux vaccinés n'est actuellement pas encore atteinte. Il faut également rappeler que la vaccination n'est qu'un élément parmi d'autres d'une bonne prévention. D'autres facteurs jouent un rôle essentiel dans la santé des veaux, à commencer par un apport suffisant de colostrum dans les premières heures de vie.



La situation évolue-t-elle au moins dans la bonne direction actuellement ?

Malheureusement non : les chiffres de vente des doses de vaccin sont en baisse au deuxième trimestre 2026. Il semble donc que moins de veaux soient vaccinés ces derniers mois. Cette évolution est préoccupante et met en danger l'ensemble du projet. Ce projet est très important pour la santé des veaux en Suisse. Il montrerait que les détenteurs de bovins s'engagent collectivement à s'attaquer au problème de l'utilisation des antibiotiques dans l'engraissement des veaux.



Comment le projet doit-il se poursuivre ?

D'une part, il est important de rappeler aux exploitations laitières comme aux exploitations d'engraissement de ne pas relâcher leurs efforts et de maintenir un taux de vaccination élevé. La santé des veaux est une responsabilité partagée entre tous. La branche a tout intérêt à prévenir une image négative liée à un nombre élevé de veaux morts et à une utilisation importante d'antibiotiques, d'autant plus dans un contexte où les prix à la production sont déjà sous pression.



Pourquoi ne pas simplement continuer comme jusqu'à présent ?

Il faut manifestement encore un effort de la part de l'ensemble de la branche. Chaque producteur peut contribuer à améliorer la santé des veaux en veillant à ce qu'ils soient correctement vaccinés. La solidarité entre agriculteurs est essentielle, tout comme la prise de conscience que la responsabilité de l'exploitation de naissance envers le veau ne s'arrête pas au moment où le marchand vient le chercher.

Enfin, il faut rappeler que le respect des exigences d'AQ-Viande Suisse n'est pas facultatif : une infraction à ces exigences doit être prise au sérieux. Nos pays voisins ont pris connaissance de l'initiative suisse et de ses perspectives, et suivent cette évolution avec intérêt. C'est maintenant à nous de montrer que la branche bovine suisse est prête et capable de mettre en œuvre cette démarche de manière conséquente.